



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 26 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 26 novembre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno COSTES, Maire :

**Étaient présents :** Bruno COSTES – Jacques THOMAS - Florence MAZZOLENI - Jean-Louis PIQUEPE – Odile BASQUIN - Louis FORTAS - Françoise BARBASTE – André GOIG - Pierrette MEYERHOFF – Gilles ROUX – Rocio BURMESTER – Thierry ÇAMALBIDE - Vanessa GILBERT – Anne BORRIELLO – Claire FLOUR - Anne-Claire CHUBERRE (partie à 20h54 - point 6) – Aurélien CASTRIC - David SAINT-MELLION - Denise CORTIJO - Bruno LHOSTE – Jean-Jacques URO - Christiane PAGEZE – Jean-Pierre AGNEAUX

**Avant donné pouvoir :** Didier KLYSZ à Odile BASQUIN - Cécile MOUTON-DUBOSC à Florence MAZZOLENI – Géraldine BON GONELLA à Jean-Louis PIQUEPE – Gérard DIAZ à Anne BORRIELLO – Fabrice HENNION à Bruno COSTES – Muriel DUZERT à David SAINT-MELLION

**Secrétaire de séance :** Gilles ROUX

### Décisions du Maire n° 201809DMEC01, n° 201810DMEC02, n° 201810DMEC03, n° 201810DMEC04, n° 201810DMEC05, n° 201810DMEC06, n° 201810DMEC07, n° 201810DMEC08, n° 201810DMEC09 – Ventes de concessions dans le cimetière d'Ensaboyo

Conformément,

- au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 8, et
- à la décision n°201712DMAC03 du 1<sup>er</sup> décembre 2017 fixant le tarif des concessions funéraires, il a été consenti la vente de plusieurs concessions dans le cimetière d'Ensaboyo au profit de :

NOM	NATURE DE LA CONCESSION	DUREE	MONTANT
M et Mme RODRIGUEZ Ignace	Caveau de 4,5 m <sup>2</sup>	50 ans	345 €
Mme LAGNION Jacqueline	Caveau de 4,5 m <sup>2</sup>	50 ans	345 €
Mme BERNARD Brigitte	Caveau de 4,5 m <sup>2</sup>	50 ans	345 €
Mme NEZZAR Khadra	Caveau de 6 m <sup>2</sup>	50 ans	540 €
M GOFFENEY Frédéric	Emplacement cinéraire 1 m <sup>2</sup>	50 ans	120 €
Mme BOUET Gisèle	Emplacement cinéraire 1 m <sup>2</sup>	50 ans	120 €
Mme PARAGE Ghislaine	Emplacement columbarium	30 ans	300 €
M. BERTOLA Yves	Caveau de 6 m <sup>2</sup>	50 ans	540 €
M. GRIMAUD Jean	Caveau de 4,5 m <sup>2</sup>	50 ans	345 €
TOTAL			3 000 €

### Décision du Maire n° 201810DMAC03 – Marché de Noël - Droits de place pour l'occupation du domaine public

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 2, les tarifs des droits de place concernant ce Marché de Noël ont été fixés comme suit :

➤ **Tarifs pour un jour**

➤ **Tarifs pour les deux jours**

Prestations	Tarif	Prestations	Tarif
Bar - Restaurant - Traiteur	15 €	Bar - Restaurant - Traiteur	30 €
Boulangier - Pâtissier	15 €	Boulangier - Pâtissier	30 €
Caviste - Fromager	15 €	Caviste - Fromager	30 €
Divers exposants	4,50 € le mètre	Divers exposants	4,50 € le mètre x 2 jours = 9 €

**Décision du Maire n° 201811DMAC04 – Demande de subvention auprès de l'Etat – Nouveau plan de financement**

Par courrier en date du 20 juin 2018 la Préfecture a notifié à la mairie le montant de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) allouée pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour sa transformation en maison des associations.

Le montant de cette aide s'élève à 176 931 € soit 40% de la dépense éligible estimée à 442 328 €.

Afin de permettre aux services de la Préfecture d'établir l'arrêté attributif de cette subvention, une nouvelle décision a été rédigée faisant apparaître le plan de financement définitif avec le montant de la subvention accordée ainsi que les autres aides demandées.

**Nouveau Plan de Financement pour un montant estimatif des travaux s'élevant à 442 328 € HT**

Subventions sollicitées	Montant HT	Taux
Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	176 931,00 €	40 %
ADEME	30 963,00 €	7 %
FEDER	53 079,00 €	12 %
Autofinancement Commune	181 355,00 €	41 %
<b>Ressources totales</b>	<b>442 328,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Décision n° 201811DMCP05 – Marché de maîtrise d'œuvre – réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour sa transformation en maison des associations**

Dans le cadre de la transformation de l'ancienne école maternelle du centre-ville en maison des associations, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée sous forme d'un marché à procédure adaptée.

La commission des marchés réunie le 17 octobre 2018 à 15h00 a attribué le marché comme suit :

N° du marché	Désignation	Attributaire	Montant
2018 MOE 02	Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école maternelle du village	J-F. CASADEPAX Architecte DPLG	47 957,76 € H.T

**Délibération n° 201811DEAC63 Avis de la ville de Pibrac sur la dissolution du SIVU de la vallée de l'Aussonnelle - Rapporteur M. le Maire**

La ville de Pibrac fait partie du Syndicat Intercommunal à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle au même titre que les communes de Colomiers, Cornebarrieu, Aussonne et Seilh.

Au titre de la compétence GEMAPI, Toulouse Métropole s'est substituée audit syndicat pour la compétence « débroussaillage des berges et entretien des cours d'eau de l'Aussonnelle et de ses affluents ». L'objet de ce syndicat se trouve désormais réduit à la seule compétence « Hydraulique agricole ».

Les services préfectoraux ont été amenés à considérer que le SIVU de la vallée de l'Aussonnelle n'exerce plus d'activité depuis au moins deux ans ; la dernière délibération ayant été reçue en Préfecture le 9 septembre 2016.

Considérant ce constat qui traduit une absence de réunion et conformément à l'article L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur la dissolution dudit Syndicat.

**Délibération n° 201811DEAC64 Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pourvus de la commune,  
Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 05 juillet 2018 et du 18 octobre 2018 concernant l'avancement de grade de certains agents de la ville de Pibrac,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1) DE CREER :
  - suite aux tableaux d'avancement de grade  
**Filière administrative**  
2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet  
1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet  
  
**Filière technique**  
6 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet  
1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe 34 heures hebdomadaires  
2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe 33 heures hebdomadaires  
1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe 30 heures hebdomadaires
  - suite à la réussite à l'examen professionnel  
**Filière technique**  
1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
  - en vue d'un recrutement  
**Filière Police Municipale**  
1 poste de brigadier-chef principal à temps complet
- 2) DE MODIFIER le temps hebdomadaire d'un agent suite à l'accroissement de l'activité du service  
**Filière technique**  
1 poste d'adjoint technique de 32 heures à 34 heures hebdomadaires
- 3) D'APPROUVER le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications.

#### Délibération n° 201811DEAC65 Travaux d'éclairage au stade d'honneur Gérard Migliore

Le club de football est monté de division et a donc changé de classement au niveau de l'installation engendrant ainsi un niveau d'éclairage supérieur. Il convient donc de faire des travaux d'éclairage au stade Gérard Migliore.

Le montant des travaux s'élève à :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	24 446 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	62 093 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>68 694 €</b>
Total	155 233 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Sommaire,
- DE PRENDRE rang sur le prochain prêt du SDEHG, afin de couvrir par voie d'emprunt, la part restant à la charge de la commune.

#### Délibération n° 201811DEAC66 Convention de prestation de service entre la ville et Toulouse Métropole pour instruction des DIA

Afin de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA qui sont soumises à des délais contraints, Toulouse Métropole a, par délibération n° DEL-18-0783 du 4 octobre 2018, proposé de mettre à disposition gratuite l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner, au profit des communes membres qui le souhaitent.

Les modalités de mutualisation de ce dispositif sont définies à travers une convention type, qu'il conviendra à chaque commune volontaire de signer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'ADOPTER les termes du projet de convention type de mise à disposition du logiciel de traitement des DIA, telle qu'annexée à la présente délibération et proposée par Toulouse Métropole.
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes subséquents sous réserve que l'équilibre financier de la présente convention ne soit pas modifié.

**Délibération n° 201811DEAC67 Avenant n°1 à la convention de partenariat signée en 2016 avec l'école de rugby de Léguevin et les communes de Léguevin, Brax et Pibrac**

La ville de Pibrac ne dispose pas d'équipements pour la pratique du rugby. Suite aux demandes croissantes de Pibracais et afin de promouvoir ce sport, une convention de partenariat, d'une durée de deux ans, avait été signée le 7 octobre 2016 entre l'école de rugby de Léguevin (EDR) et les communes de Léguevin, Brax et Pibrac.

Les termes de la convention ayant expiré le 7 octobre 2018, et les parties souhaitant reconduire leur partenariat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE RENOUVELER, par voie d'avenant, ladite convention pour une durée de deux ans,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n° 201811DEAC68 Dérogation au repos dominical – Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail pour 2019**

La législation du travail portant dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail a évolué en application de la loi Macron du 6 août 2015. En vertu de l'article L 3132-26, le Maire dispose désormais d'un quota de douze dimanches par an pour autoriser l'ouverture des commerces de détail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a arrêté la liste des sept dimanches qui peuvent faire l'objet d'une dérogation au repos dominical, en 2019. Il s'agit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, des dimanches : 13 janvier, 30 juin, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup>-8-15 et 22 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, sept dimanches parmi les 10 dimanches suivants, seront autorisés: 13 janvier, 24 février, 24 mars, 30 juin, 4 août, 1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup>-9-16 et 23 décembre.

Séance clôturée à 21 h 53.

Fait à Pibrac le 27 novembre 2018.



Le Maire,

**Bruno COSTES**